

COMMUNE de QUILLAN

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Nos Réf. : PC/EJ/LP.

Domaine : 3

Domaine et patrimoine.

Sous domaine : 3.3

Location.

OBJET :

**Bail Commune /M. Laetitia
SAPLANA : maison
individuelle Rue du four à
chaux Commune déléguée
de Brenac.**

DATE

17/01/2022

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

ARRÊTE DU MAIRE

2022

01

001

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'une maison individuelle référencée au cadastre section 050 B n°25, commune déléguée de Brenac, rue du four à chaux, que cette maison est vacante,

CONSIDERANT la demande visant à louer le bien sus visé formulée par MME Laetitia SAPLANA,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné en location à MME Laetitia SAPLANA, une maison individuelle de type III d'une superficie de 80.14 m² avec une dépendance cave de 21.95m² sis rue du four à chaux commune déléguée de Brenac selon les modalités suivantes :

- ▶ **Date d'effet du bail** : 1^{er} janvier 2022.
- ▶ **Durée** : 3 ans renouvelables 2 fois par tacite reconduction pour la même période.
- ▶ **Montant du loyer** : 420.00 € TTC / mois.
- ▶ **Cautions** : 1 mois de loyer

ARTICLE 2 : La recette sera imputée au Budget Primitif 2022 en section de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Le bail ci-annexé précise les modalités de mise en œuvre de la location.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 17 janvier 2022.

Le Maire,
Pierre CASTEL.



2022-01-001**Identifiant FAST :** ASCL_2_2022-01-18T10-31-23.00 (MI235044840)**Identifiant unique de l'acte :**

011-200059418-20220118-2022-01-001-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Bail Commune /M. Laetitia SAPLANA : maison individuelle
Rue du four à chaux Commune déléguée de Brenac**Date de décision :** Jan 18, 2022 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations**Acte :** 2022 01 001 Bail commune
déléguée BRENAC MME
SAPLANA.PDF**Préparé**

Date 18/01/22 à 10:31

Par ROUJOU Carole**Transmis**

Date 18/01/22 à 10:31

Par ROUJOU Carole**Accusé de réception**

Date 18/01/22 à 10:50